

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 60 - 2025 du 13 déc. 2025

**Autorisant le président à signer le marché n° MC_CODIM_2025_005 :
Prestations d'assurance pour la CODIM - Lot 4 : Navire**

Le 13/12/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 05/12/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO

Absent(s) (5): Félix BARSINAS, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (2): Joëlle FREBAULT à Poevai ROGATIEN; Jean-Yves SCALLAMERA à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la CODIM, un appel d'offres ouvert a été lancé pour le lot 4 - Assurance des navires, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2025 à 15h00.

La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 7 novembre 2025 pour l'ouverture des plis. Après avoir constaté l'infructuosité du marché en l'absence d'offres déposées dans les délais, la CAO a émis un avis favorable au recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. Les plis parvenus après la date limite ont été écartés et conservés scellés.

La CODIM est accompagnée dans cette démarche par la société Willis Towers Watson Tahiti (WTW), en vertu de la convention d'assistance en services d'assurance. WTW apporte son appui pour la préparation de la consultation, l'analyse des offres et la formulation de recommandations techniques.

Deux opérateurs ont été consultés et ont remis leur offre. La CAO s'est réunie le 29 novembre 2025 pour l'attribution du marché. Les négociations n'ayant pas été engagées à temps, la CAO a émis un avis favorable pour accorder un délai supplémentaire d'une semaine afin de permettre la poursuite des négociations.

La CAO s'est réunie une nouvelle fois le 10 décembre pour examiner les offres finales ainsi que le rapport d'analyse présenté par WTW, comprenant un classement des propositions.

L'analyse des offres a conduit à proposer que l'offre de la société POE MA INSURANCES soit retenue comme la plus avantageuse, compte tenu des critères d'attribution.

Au vu du classement des offres, le Président a décidé de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le lot n°4 à POE MA INSURANCES dont le montant de l'offre est de 5 909 184 F CFP (TTC). La CAO a donné un avis favorable à cette proposition.

Enfin, le numéro MC_CODIM_2025_001 ayant déjà été utilisé pour un autre marché, le présent marché d'assurance est désormais référencé sous le numéro MC_CODIM_2025_005.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
 - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
 - Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
 - Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOPF sous le numéro 1110637 du marché "Prestations d'assurance pour la CODIM" ;
 - Vu** le procès verbal des avis des commissions d'appel d'offres établis le 7 et le 29 novembre 2025 lors de l'ouverture des plis et attribution des offres ;
 - Vu** le rapport d'analyse des offres, MC_CODIM_2025_005_RAO, présenté par les services de la CODIM et par WTW à la commission d'appel d'offre du 10 décembre 2025 ;
 - Vu** le procès verbal des avis de la commission d'appel d'offre du 10 décembre 2025 ;

Considérant que le Président de la CODIM ne bénéficie pas de la délégation de pouvoir du conseil communautaire pour notifier les marchés dont le montant est supérieur à 20 millions de francs CFP ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer le marché n° MC_CODIM_2025_005 : Prestations d'assurance pour la CODIM - Lot 4 : Navire.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE les conclusions figurant dans le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2025.

Article 2. AUTORISE le président à signer le marché n° MC_CODIM_2025_005 : Prestations d'assurance pour la CODIM - LOT 4 : Navires, attribué à la société POE MA INSURANCES pour un montant de 5 909 184 F CFP TTC, ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être

saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

